

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2018

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms N° SIRET

Adresse

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074-DIR D. 2074-IMP D. 2074-ETD Fiche 2074-ABT D. 2075

3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées : à reporter ligne 901			<input type="text"/>

4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total des compléments de prix : à reporter ligne 902			<input type="text"/>

Date et signature

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable	
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	

510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers	
	TITRES A	
	TITRES B	
	TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C	
512	Date de la cession ou du rachat			
513	Détermination du prix de cession des titres			
514	Valeur unitaire de cession			
515	Nombre de titres cédés	x	x	x
516	Montant global: lignes (514 × 515)			
517	Frais de cession cf. notice			
518	Prix de cession net: lignes (516 - 517)			
519	Détermination du prix de revient des titres			
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire: cf. notice			
521	Prix d'acquisition global: cf. notice			
522	Frais d'acquisition			
523	Prix de revient: lignes (521 + 522)			
524	Résultat: lignes (518 - 523) précédé du signe + ou - à reporter ligne 903, col. plus ou moins-value			

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)</i>		
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>		

540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541	Total des moins-values calculées (cf. notice): à reporter ligne 904	=	
-----	---	---	--

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542	Total des plus-values non éligibles à l'abattement: à reporter ligne 904	=	
-----	--	---	--

	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 2 ANS	AU MOINS 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
543	Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun		
544	Plus-values réparties par durée de détention	+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904		
		=	

546	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées	
	- Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans	
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans	
	- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus	

547	Plus-values éligibles à l'abattement renforcé				
		DURÉE DE DÉTENTION: MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
548	Plus-values réparties par durée de détention		+	+	+
549	Total des plus-values réparties par durée de détention : à reporter ligne 904				=
550	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées :				
	- Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an				
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans				
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans				
	- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus				

6 GAINS DE CESSIION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601	DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX			
	TITRES A			
	TITRES B			
	TITRES C			
		TITRES A	TITRES B	TITRES C
602	Date de la cession			
603	Prix de cession			
604	Prix ou valeur d'acquisition			
605	Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+
606	Total des gains de cession : à reporter ligne 908			=

7 CLÔTURE DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME

701	PEA/PEA-PME 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
702	Nom et prénoms du gestionnaire			
703	Adresse du gestionnaire			
704	PEA/PEA-PME 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
705	Nom et prénoms du gestionnaire			
706	Adresse du gestionnaire			

710	CALCUL DE LA PLUS-VALUE NETTE OU DE LA MOINS-VALUE NETTE	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711	Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713	Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)		
714	À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Exception" p. 10 de la notice.	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan	
715		Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 × (ligne 712 / ligne 711)	
716		Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	
717	Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice		
718	Plus-value nette ou moins-value nette : lignes (713 - 716 - 717). À reporter :		

- si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans : cadre 9 ligne 921, col. plus ou moins-value
- si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans : cadre 9 ligne 922, col. plus ou moins-value
- si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette) : cadre 9 ligne 923.

**8 SOULTE REÇUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ÉCHANGE DE TITRES RÉALISÉE À COMPTER DU 1.1.2017
(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)**

810 Désignation des valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :

	remis à l'échange	reçus lors de l'échange
TITRES A		
TITRES B		
TITRES C		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
811 Date de l'échange			
812 Nombre de titres remis à l'échange			
813 Nombre de titres reçus			

814 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE D'ÉCHANGE OU D'APPORT

815 Valeur globale des titres remis à l'échange : cf. notice			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition			
817 Montant de la plus-value : lignes (815 – 816)			

820 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE IMMÉDIATEMENT

821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
--	--	--	--

CAS N° 1 : LA LIGNE 817 EST SUPÉRIEURE À LA LIGNE 821

822 Plus-value imposable = report de la ligne 821 (soulte reçue)		+		+	
823 Total des plus-values imposables : à reporter ligne 907				=	

CAS N° 2 : LA LIGNE 817 EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA LIGNE 821

824 Plus-value imposable = report de la ligne 817		+		+	
825 Total des plus-values imposables : à reporter ligne 907				=	

826 Fraction de soulte imposable ultérieurement (cas n° 2 uniquement) : ligne 821 – ligne 817 (cf. notice)		+		+	
---	--	---	--	---	--

827 Total des soultes imposables ultérieurement				=	
---	--	--	--	---	--

9 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2018

900 REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires : lignes 541, 542, 545 et 549		
905 Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres : lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > lignes 415 et 417		
910 Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570		
911 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
912 Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
913 Total		

920	OPÉRATIONS SUR PEA	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
921	PEA clôturé entre 2 et 5 ans		
922	PEA clôturé avant 2 ans		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
		PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50% (imprimé n° 2561 bis)		
925	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CGI	PLUS-VALUE	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres: 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19%: 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24%: 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique: 2074-I > ligne 596		
930	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI	PLUS-VALUE	
931	Mise en report: 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report: 2074-I > ligne 514 et 519		
935	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B QUATER DU CGI	PLUS-VALUE	
936	Expiration du report: 2074-I > ligne 555		
945	Total des plus-values		
946	Total des moins-values		

10 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2017

08	09	10	11	12
13	14	15	16	17

11 DÉCLARATION

REPORTEZ-VOUS AUX PAGES 6 À 12 POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION

12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2018

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2018.

09	10	11	12	13
14	15	16	17	18

13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2018

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) <i>Report de la ligne 321 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI <i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition <i>Report de la ligne 419 et/ou 421 de la déclaration n°2074-I</i>	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042 <i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
A	B	C	D	E	F	G
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B=0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²

1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés

... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 30A	REPORT 2042C : LIGNE 35L

1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires

Plus-values non éligibles à abattement

	-	=	-	=		
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	
Moins de 2 ans	-	=	-	=		
≥ 2 ans et < 8 ans	-	=	-	=		
8 ans et plus	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 35G	50% DE LA COL. E
						65% DE LA COL. E
						85% DE LA COL. E
					REPORT 2042 C : LIGNE 30A	REPORT 2042C : LIGNE 35L

Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention

Moins de 1 an	-	=	-	=		
≥ 1 an et < 4 ans	-	=	-	=		
≥ 4 ans et < 8 ans	-	=	-	=		
8 ans et plus	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 30A	REPORT 2042C : LIGNE 35L

1135 Profits sur instruments financiers à terme

	-	=	-	=		
					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
A	B	C	D	E	F	G
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²

1136 Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités

... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

REPORT 2042 C : LIGNE 35G

REPORT 2042C : LIGNE 35L

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						

REPORT 2042C : LIGNE 30A

1137 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI

...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

REPORT 2042 C : LIGNE 35G

REPORT 2042C : LIGNE 35L

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						

REPORT 2042C : LIGNE 30A

1138 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation

	-	=	-	=		
--	---	---	---	---	--	--

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTERIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
A	B	C	D	E	F	G
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B=0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²
1139 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation						
...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042 C: LIGNE 35G	REPORT 2042C: LIGNE 35L
...éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX						
1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910						
PV BRUTE						
	=	=	=	=		
REPORT 2042: LIGNE 35G						
1141 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice						
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
TOTAUX						
...éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042 C: LIGNE 35G	REPORT 2042C: LIGNE 35L
1142 Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP)						
...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX						
...éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX						

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice. 3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
A	B	C	D	E	F	G
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²
1143 PEA clôturés entre 2 et 5 ans	=	=	=	=		
					REPORT 2042 C : LIGNE 3VT	
1144 PEA clôturés avant 2 ans	=	=	=	=		
					REPORT 2042 C : LIGNE 3VM	
1145 Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%	=	=	=	=		
					REPORT 2042 C : LIGNE 3PI	
1146 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI ...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun	=	=	=	=		
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042 C : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042 C : LIGNE 3UA	REPORT 2042 C : LIGNE 35L
1147 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	=		
					Taxables à 19%	
					REPORT 2042 C : LIGNE 3WJ	
1148 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	=		
					Taxables à 24%	
					REPORT 2042 C : LIGNE 3WI	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES	PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	PHASE 1				PHASE 2		PHASE 3	
			A	B	C	D	E	F	G	H
			Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G
1149	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150 - 0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice § 597a et 597b)									
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT (Plus-values placées en report de 2013 à 2016)									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres B		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres C		-	-	=	-	-	-	-	=
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3WN
	Taxable au taux historique									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3WP
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT (Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres B		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres C		-	-	=	-	-	-	-	=
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3XN
	Taxable au taux historique									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3WP
1150	Mise en report: Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)									
			-	-	=	-	-	-	-	=
										REPORT 2042 C : LIGNE 3WE
1151	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI									
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres B		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres C		-	-	=	-	-	-	-	=
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3SA
	En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3SB
	En cas d'imposition au barème									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3SZ
	En cas d'imposition au barème									
1152	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres B		-	-	=	-	-	-	-	=
	Titres C		-	-	=	-	-	-	-	=
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3SZ
	En cas d'imposition au barème									

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES			E	PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
	A	B	C		D	F		G
	Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	
1153	Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007							
	Gains taxables à 18%	-	=	-	=			
	Gains taxables à 30%	-	=	-	=		REPORT 2042 C : LIGNE 3YD	
	Gains taxables à 41%	-	=	-	=		REPORT 2042 C : LIGNE 3VI	
1154	Gains issus de BSPCE	-	=	-	=		REPORT 2042 C : LIGNE 3VF	
	Gains taxables à 19%	-	=	-	=			
	Gains taxables à 30%	-	=	-	=		REPORT 2042 C : LIGNE 35J	
	Gains taxables à 12,8% ou au barème	-	=	-	=		REPORT 2042 C : LIGNE 35K	
1155	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)							
		-	=	-	=		REPORT 2042 C : LIGNE 3TJ	
1156	Exit tax: PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies							
		-	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 491	
1157	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
		-	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 492	
		-	=	-	=		Taxables à 19%	
1158	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
		-	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 493a	
		-	=	-	=		Taxables à 24%	
1159	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI (cf. notice)							
		-	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 493b	
		PV BRUTE					Taxable au taux historique	
		AVANT ABATTEMENT						
	Plus-value 1	-	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 494b	
		PV BRUTE					Taxable au taux historique	
		AVANT ABATTEMENT						
	Plus-value 2	-	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 494a	
1160	TOTAL DES MOINS-VALUES DE L'ANNÉE IMPUTÉES COL. B DES LIGNES 1131 À 1159							
1161	MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 946 - LIGNE 1160)							
1162	TOTAL DES MOINS-VALUES ANTIÉRIEURES IMPUTÉES COL. D DES LIGNES 1131 À 1159							

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.